



CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 24
Votants : 34
Pouvoirs : 10
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUIL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUIL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT
Mme SAVAS
Mme TALL
Mme SAKHO
Mme PEREZ
Mme SENET
M. EL MOUSSAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme SOW
Pouvoir à Mme ELONGUERT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés :

Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme HAMADOUC, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

45 Tarif unique restauration - Ecoles Montaigne / Rabelais / Vaillant

■ **Rapport de présentation :**

Najat MOUSSATEN, Adjointe

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des écoles élémentaires M. de Montaigne et F. Rabelais prévus sur les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027, les élèves sont amenés à fréquenter une école relai située sur le quartier Rouher (5, rue du Général Leclerc et 1bis Place Roger Salengro).

La situation géographique de cette école relai contraindra les familles creilloises à sortir de leur périmètre scolaire habituel. A ce titre, la collectivité a prévu :

- la mise en place d'un transport scolaire gratuit pour les familles chaque jour d'école le matin et le soir (lundis, mardis, jeudis, vendredis)
- la restauration collective des enfants au sein de cette école afin d'éviter des allers et venues sur le temps du midi, au détriment éventuel du respect des horaires d'écoles.

Pour ce dernier service, compte tenu des contraintes de fréquentation de la restauration que la distance de cette école générera ainsi auprès de toutes les familles de ce secteur, la collectivité propose d'appliquer un tarif unique de restauration basé sur le tarif minimum Creillois de la délibération Cadre général de la tarification des services municipaux (soit 1,53 euros pour l'année 2025) durant les deux années scolaires 2025/2026 et

1/2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

2026/2027 et ce, dès septembre 2025.

Cette mesure tend à fidéliser au mieux les enfants à la restauration scolaire, la collectivité de conserver de bonnes conditions de restauration à leur profit, le temps du midi étant considéré comme un temps de récupération et de détente entre les deux périodes liées aux apprentissages fondamentaux. Cette tarification exceptionnelle prendra fin dès la réouverture des écoles Montaigne et Rabelais, après travaux. Au même titre, et compte tenu de la poursuite des travaux sur les écoles maternelle et élémentaire Vaillant, les élèves de ces deux établissements continueront à occuper l'école provisoire située 14bis Quai d'Amont à la rentrée de septembre 2025.

Par conséquent, la collectivité propose de proroger l'application du tarif unique pour ces deux écoles, durant l'année scolaire 2025/2026.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 26/06/2023, portant application d'un tarif unique restauration sur l'école provisoire Vaillant,

Vu l'avis de la commission « Education, Sports et Loisirs » en date du 11 juin 2025,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'application du tarif unique basé sur le tarif minimum Creillois de la délibération n°17, en date du 02 avril 2025, du cadre général de la tarification des services municipaux (1.53€ par repas en 2025) pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires M. de Montaigne et F. Rabelais, durant les deux années scolaires 2025/2026 et 2026/2027, applicable au 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : de proroger l'application du tarif unique pour les écoles maternelle et élémentaire Vaillant, pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes aux compte prévus à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **03 JUIL. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT